



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPs

A 2026-58

OBJET : Arrêté de circulation pour travaux.

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière

Vu la demande de la société BTPS ATLANTIQUE représenté par M. BERNADAS Jean-Marc situé rue Alessandro Volta zone industrielle du Phare 33704 MERIGNAC.

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les travaux sur l'Avenue des Côtes de Bourg RD669 Pont du Moron 33710 Prignac et Marcamps

Vu l'intérêt général ;

Article1 : Remplacement des joints de chaussée sur le pont du Moron à compter du 20/07/2026 pour une durée de 05 jours calendaires.

Article 2 : En raison des motifs susvisés, restriction sur section courante dans les deux sens de circulation, avec basculement de la circulation sur chaussée opposée et mise en place d'un alternat par feux tricolores. Suppression d'une voie, avec empiètement sur chaussée et une largeur de voie maintenue de 3m. La vitesse sera limitée à 50km/heure avec interdiction de dépasser et de stationner pour les véhicules légers et poids lourds. L'accès pour les riverains et les services de secours sera maintenu.

Article 3 : La sécurité du chantier sera assurée tout le long par la société BTPS ALTALNTIQUE

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées : remise en état de la voirie suivant les caractéristiques de la structure et du revêtement existant au niveau des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la Commune de Prignac et Marcamps.

Article 6 : Cet arrêté sera adressé à :

- BTPS ATLANTIQUE

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bourg
- SDIS33

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prignac et Marcamps, le 6 juillet 2026
Le Maire,
Laury LEFEVRE

